



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTIVY  
COMMUNE DE  
GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2025-79

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

**L'immeuble sis « 2 rue du Pic »  
Parcelles cadastrées AT 309-312**

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 3 octobre 2025, émanant de Maître Géraldine TOUZE, Notaire, à GOURIN (56110) concernant la vente de l'immeuble sis à GOURIN (56110),  
**« 2 rue du Pic »  
Parcelles cadastrées AT 309-312**

appartenant à :

- Consorts VALER (voir liste annexée)

DECIDE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025  
Reçu en préfecture le 15/10/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20251015-DEC2025\_79-AR

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de GOURIN n'entend pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à GOURIN (56110), « 2 rue du Pic »

**Parcelles cadastrées AT 309-312**

appartenant à :

- Consorts LE MEUR (voir liste annexée)

**Article 2** : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera notifiée à de Maître Géraldine TOUZE, Notaire, à GOURIN (56110).

Gourin, le 15 octobre 2025

**Hervé LE FLOC'H**  
Maire de Gourin



Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire **15/10/2025**

Publié le **15/10/2025**

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



## **VENDEURS :**

1/ Madame Monique Marie **SIMÉON**, retraitée, demeurant à MEUDON (92190) 2 rue Fleury Panckouke.

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 31 juillet 1945.

Veuve de Monsieur Jean-Yves Alexis Henri André **VALER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Serge Jérôme Roland **VALER**, artisan électricien, époux de Madame Isabelle **CARTOT**, demeurant à FLASSANS-SUR-ISOLE (83340) 210 rue des Hautes Aires.

Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 18 décembre 1966.

Marié à la mairie de MEUDON (92190) le 19 septembre 1998 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain GOBIN, notaire à MEUDON, le 26 août 1998.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Jérôme André Bernard **VALER**, enseignant, époux de Madame Sandrine **MALAVAL**, demeurant à BLANDY LES TOURS (77115) 7 Ter rue Saint-Martin.

Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 25 janvier 1971.

Marié à la mairie de VARS-SUR-ROSEIX (19130) le 26 juin 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Madame Laurence Denise Marie-José **VALER**, employée de l'éducation nationale, épouse de Monsieur Stéphane **CASTRO**, demeurant à FLASSANS-SUR-ISOLE (83340) 39 impasse des Mésanges.

Née à MEUDON (92190) le 17 décembre 1975.

Mariée à la mairie de JUTIGNY (77650) le 30 juin 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

## **ACQUEREURS**

1/Monsieur Pierre Alexis **LE MEUR**, clerc de notaire, demeurant à GOURIN (56110) 15, place Stenfort.

Né à QUIMPER (29000) le 18 avril 2000.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/Monsieur Amaury Jean-Charles Joseph **LE MEUR**, auditeur, demeurant à GOURIN (56110) 15, place Stenfort.

Né à NANTES (44000) le 3 mai 1999.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/Monsieur Antoine Paul **LE MEUR**, étudiant, demeurant à GOURIN (56110) 15, place Stenfort.

Né à QUIMPER (29000) le 22 mai 2006.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.